

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 23 septembre 2014**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BON, M. BOURGUIGNAT, Mme GINDRE, M. JORROT, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme POLONCEAU, Mme TENENBAUM,

Membres excusés représentés : (4) M. MILLOT (représenté par Mme TENENBAUM), Mme HERVIEU (représentée par Mme AKPINAR-ISTIQUAM), M. JASPART (représenté par Mme AVENA), Mme OBRIOT (représentée par Mme POLONCEAU),

Membres excusés : (2) Mme GAUTHIÉ, Mme TROUWBOST.

Date de convocation : 17 septembre 2014

**Délibération n° : 50-2014**

**Objet : Résidences sociales – convention Allocation de Logement Temporaire**

L'article L851-1 du Code de la Sécurité Sociale (CSS) dispose que les associations à but non lucratif dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ainsi que les CCAS, qui ont conclu une convention avec l'État, bénéficient d'une aide pour loger, à titre transitoire, des personnes défavorisées.

Le CCAS de Dijon, au travers de ses deux résidences sociales Abrioux et Viardot, accueille des personnes relevant d'un hébergement temporaire et conventionne à ce titre chaque année avec l'État afin de bénéficier de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) qui finance les places ainsi mobilisées.

Pour 2014, à la demande des services de l'État, le nombre de logements mis à disposition dans le cadre de l'Allocation de Logement Temporaire doit être revu à la baisse. Les places ALT seront désormais réparties comme suit :

- Résidence Viardot : 4 chambres au lieu de 6 ;
- Résidence Abrioux, parc inchangé : 8 chambres – 1 appartement T1 – 1 appartement T1Bis.

La capacité d'accueil est de 14 personnes (voire 15 personnes si le logement T1Bis est occupé par un couple).

Pour les capacités ainsi redéfinies, la compensation financière prévisionnelle pour l'année 2014 est d'un montant de 40 465,92 €. Elle est versée par la Caisse d'Allocations Familiales sur la base des justificatifs prévus.

Aussi, les membres du conseil d'administration autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention relative à l'Allocation de Logement Temporaire émise par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'année 2014, ainsi que l'annexe 2 précisant le montant de l'aide annuelle versée.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :  
Préfecture : 1  
Registre : 1  
DISH : 1  
Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

**PUBLIÉ LE 24 SEP. 2014**

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le:

**02 OCT. 2014**

